

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint-Pierre-ès-Liens à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 février 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et esthétique de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, église abbatiale du XIIème siècle restaurée au XVIIème, qui est un des principaux édifices romans de l'Agenais ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Saint-Pierre-ès-Liens de CLAIRAC (Lot-et-Garonne) et le sol d'assiette des parties détruites de l'église Saint-Pierre-ès-Liens. L'ensemble figure au cadastre section AB .

- L'église est située, place de l'église, sur la parcelle N° 435 d'une contenance de 10 a 50 ca, et appartient à la commune de CLAIRAC (Lot-et-Garonne) par acte d'acquisition antérieur au 1er janvier 1956.
- Le sol d'assiette des parties détruites de l'église est situé sur la parcelle N° 417 d'une contenance de 3 a 48 ca et sur la parcelle N° 418 d'une contenance de 1 a 50 ca et appartient à Monsieur FEILLES Gabriel, Roland, né le 30 mars 1934 à LAGRUEURE (Lot-et-Garonne) enseignant retraité, et à Madame CERANTOLA Ginette, Huguette, née le 27 septembre 1941 à VERTEUIL D'AGENAIS (Lot-et-Garonne), son épouse, directrice de galerie d'art, demeurant ensemble à « Ruelle » à TONNEINS (Lot-et-Garonne), usufruitiers-indivis, et à Mademoiselle FEILLES Florence, née le 7 décembre 1962 à TONNEINS (Lot-et-Garonne), galériste, demeurant à « Ruelle » à TONNEINS (Lot-et-Garonne), nue-propriétaire.

Ceux-ci en sont usufruitiers et nu-propriétaire par acte passé le 14 octobre 1981 devant maîtres BAUDOIN et MAILHE, notaires associés à TONNEINS (Lot-et-Garonne), et publié au bureau des hypothèques de MARMANDE (Lot-et-Garonne) le 15 octobre 1981, volume 4444, N° 4334.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

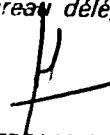
Fait à BORDEAUX, le - 1 JUIL. 1996

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation

Le Chef de Bureau délégué



Martine BESELLER-LAMOTHE

